

Présentation de projets de loi

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a certes replacé l'affaire dans le contexte approprié. Je dois lui avouer cependant qu'ayant dû m'occuper de diverses autres choses, je ne suis pas en mesure pour le moment de me prononcer sur la question qu'il a soulevée, mais je tâcherai de lui donner satisfaction dans les plus brefs délais.

M. Langdon: A ce propos, monsieur le Président, nous avons maintenant sous les yeux le texte en question qui indique précisément que le ministre du Commerce extérieur traitait bel et bien . . .

M. le Président: Sans doute le député voudra collaborer avec la présidence, qui entend étudier ce texte avec soin. Si elle juge nécessaire de faire de nouveau appel aux lumières du député, sans doute n'hésitera-t-elle pas à le faire, mais à un moment plus opportun. En l'occurrence, je le sais, le député voudra collaborer avec la présidence.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur) propose: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, soit maintenant lu pour la 1^{re} fois et que l'impression en soit ordonnée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

● (1230)

Avant de passer au vote:

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement pour une raison très importante. L'opposition officielle sait, comme tout le monde à la Chambre, que lorsqu'on présente un projet de loi, on demande habituellement à la Chambre la permission de le déposer avant de passer à la première lecture. Or, dans ce cas-ci, j'ai été surpris de constater

que les caméras de télévision nous appelaient à voter immédiatement sur la première lecture. J'ai donc demandé à mon personnel pourquoi nous sautions l'étape de la permission de présenter le projet de loi et des experts en la matière m'ont dit que nous procédions de cette façon parce que ce projet de loi était basé sur une motion de voies et moyens adoptée vendredi dernier par la Chambre. Je suis sûr que tout le monde s'en souvient.

Selon moi, le gouvernement a besoin de la permission de la Chambre pour présenter une mesure financière. La motion de voies et moyens ne change rien à l'affaire. Je vous en épargnerai la lecture, monsieur le Président. Elle concerne le pouvoir qu'on veut donner au gouvernement d'imposer des droits de douane temporaires en cas d'urgence.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui s'intitule: «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Une recommandation royale l'accompagne. En voici le texte:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique».

L'effet de l'adoption d'une motion de voies et moyens est énoncé très clairement au paragraphe 84(11) du Règlement, qui se lit comme suit:

L'adoption de toute motion de voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

A mon avis, le projet de loi présenté ne répond pas aux conditions d'une motion de voies et moyens. C'est un nouveau projet de loi qui n'est pas fondé sur la motion de voies et moyens. Par conséquent, la Chambre ne devrait pas se prononcer sur la question avant que le gouvernement n'ait demandé la permission de présenter le projet de loi. Il faut que le gouvernement obtienne cette permission avant de passer à l'étape suivante. Je n'ai rien contre les motions de voies et moyens, mais je soutiens que, pour dépenser de l'argent, le gouvernement doit demander l'autorisation des Canadiens représentés par leurs députés ici, à la Chambre.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue pour dire que la Chambre devrait d'abord être appelée à se prononcer sur la motion concernant la permission de présenter le projet de loi. Il ne faut surtout pas oublier ici que ce projet de loi fait l'objet d'une recommandation royale. J'ai examiné les précédents et j'ai du mal à en trouver un qui nous permettrait de procéder de la façon dont nous nous apprêtons à le faire. Avant que nous ne commençons, il conviendrait de vous demander sur quel précédent nous nous fondons aujourd'hui pour procéder ainsi.